

Antoine Moreau

Le copyleft appliqué à la création artistique : ouvrir la culture à ses sources mêmes.

Préambule.

Notion juridique héritée des logiciels libres qui se situe dans la tradition de la recherche en informatique et du travail en réseau, le copyleft s'étend depuis 6 ans à la création artistique avec la Licence Art Libre.

Comment la libre copie, diffusion et transformation des oeuvres modifie-t-elle la nature des objets culturels et la fonction des auteurs ? Pourquoi ce droit des auteurs à partager la connaissance est-il une nécessité dans le contexte contemporain des industries culturelles ?

Sites :

Copyleft Attitude : <http://artlibre.org>

Qu'est-ce que l'art libre ? : <http://www.framasoft.net/article4168.html>

Libroscope : <http://libroscope.org>

Le libre blanc des organisations et du libre : <http://www.diemark.net/>

Le projet GNU de la Free Software Foundation recommande la Licence Art Libre :
<http://www.gnu.org/philosophy/license-list.html#OtherLicenses>

Introduction.

Je vais vous présenter la notion de copyleft issue des logiciels libres, puis la Licence Art Libre qui en formalise le principe pour la création artistique. Puis je vais aborder la question qui est posée dans cette session (L'art, la recherche et le développement industriel dans la culture numérique) et tenter une réponse à celle posée plus généralement (Quels modèles de développement culturel pour l'Europe ?)

Présentation du copyleft : historique du mouvement du Libre (GNU/GPL), la notion du copyleft.

Issue du logiciel libre, mais en droite ligne de la tradition de la pratique informatique telle qu'elle a pu se faire dans les années 50 avec le projet Share d'IBM¹ et telle qu'on la trouve décrite dans les RFC² (Request For Command) de l'équipe qui a créé l'internet, le copyleft³ est une notion juridique qui s'appuie sur la législation en vigueur pour autoriser :

- l'usage
- la copie
- la diffusion
- et la transformation des créations.

Avec cette obligation fondamentale : conserver intacts ces quatre droits. On ne peut s'approprier de façon exclusive une œuvre créée sous les conditions du copyleft. Ce qui est ouvert, reste ouvert. Les premières œuvres copyleft ont été des logiciels, qualifiés de « logiciels libres ».

C'est Richard Stallman⁴, informaticien travaillant au Massachusetts Institute of Technology, qui a eu l'idée de formaliser le copyleft lorsqu'il a constaté que les usages de libre circulation de la connaissance étaient mis en péril au début des années 80 par des logiciels propriétaires qui interdisaient les 4 droits que je viens de citer. Cela mettait tout simplement en péril la recherche et l'art du travail informatique tel qu'il se pratiquait depuis son origine.

En 1984, il crée la Free Software Foundation⁵ pour promouvoir le logiciel libre et le concept du « copyleft ». En 1989 il met au point avec un juriste une licence, la General Public License⁶ qui rend effectif et légal le copyleft. Cette licence est associée au projet GNU⁷ qui définit le projet des logiciels libres de type copyleft.

L'idée forte de la GPL et du copyleft par rapport à d'autres licences libres comme la licence BSD⁸, c'est de créer un fonds commun dont personne ne peut avoir l'usage exclusif. Ainsi, ce qui appartient à chacun est disponible à tous également et ce que chacun améliore, tout le monde peut en bénéficier.

Il existe de nombreux logiciels sous licence GPL, le plus connu étant sans doute le système d'exploitation GNU/Linux⁹. Je vous recommande par exemple the Gimp¹⁰ pour remplacer Photoshop, OpenOffice¹¹ pour remplacer Microsoft Office et d'aller voir sur l'excellent site framsoft.org¹² pour y puiser les logiciels libres qui peuvent vous intéresser. La plupart des logiciels qui font marcher l'internet sont des logiciels libres de types copyleft ou non (apache pour les serveurs, sympa pour les listes de diffusion, MySQL pour les bases de données, etc)¹³.

Le copyleft se concrétise donc pour les logiciels grâce à la General Public License (GPL) et pour l'art ou le para-art avec la Licence Art Libre (LAL) qui est aujourd'hui la seule licence libre pour la

1 Une histoire du libre complète et non partisane : <http://www.libroscope.org/Un-point-de-vue-subjectif-sur-l>

2 <http://www.commentcamarche.net/internet/rfc.php3>

3 <http://fr.wikipedia.org/wiki/Copyleft>

4 Page personnelle : <http://www.stallman.org/>

5 <http://www.fsf.org/>

6 Les réponses aux questions au sujet de la GPL : <http://www.gnu.org/licenses/gpl-faq.fr.html>

7 <http://www.gnu.org/>

8 <http://www.freebsd.org/>

9 <http://www.linux.org/>

10 <http://www.gimp-fr.org/>

11 <http://fr.openoffice.org/>

12 <http://framsoft.org/>

13 <http://www.apache.org/> & <http://www.sympa.org> & <http://www.mysql.com/>

création artistique à être reconnue par la Free Software Foundation¹⁴. Je mentionne le « para-art » car il faut bien comprendre que la LAL ne concerne pas seulement la création artistique, mais tout ce qui peut prendre formes.
Je vais vous la présenter maintenant.

Présentation de Copyleft Attitude et de la Licence Art Libre.

C'est en observant la formidable vivacité créative de l'internet et de ses acteurs en phase avec son éthique, celle du partage des données que pratique les informaticiens du libre, que j'ai eu l'idée de transposer le copyleft des logiciels libres à la création artistique. Mais je devrais dire, pour ne pas être captif du mot « artistique » : à la création hors logiciel.

En janvier 2000 j'organise avec un groupe d'amis artistes les journées Copyleft Attitude¹⁵ qui vont permettre la rencontre entre informaticiens, juristes et artistes. Ca se passe à Accès-Local un lieu artistique à Paris et une deuxième rencontre¹⁶ en mars 2000 de trois jours également à Public, un autre lieu artistique parisien.

Au terme de ces rencontres, une licence libre pour l'art est écrite avec les premiers juristes à s'être intéressés à la GPL, c'est la Licence Art Libre¹⁷. Vous la trouvez sur le site artlibre.org.¹⁸
C'est véritablement une GPL pour l'art.

Cette formalisation juridique est nécessaire pour réaliser les intentions d'échanges, de reprises, de mixages qu'on trouve déjà pratiqué dans la création contemporaine. Pour ne pas en rester à la seule « bonne intention » et pouvoir se copier, se diffuser et se transformer les uns les autres il faut un contrat juridique. Sinon c'est le droit d'auteur classique qui s'applique de fait.

La Licence Art Libre rend réel et légal le copyleft pour tous types de créations.

Depuis sa mise à disposition, des milliers d'oeuvres (photos, textes, musiques, etc) ont été placés sous LAL de la part de toutes sortes d'artistes ou non-artistes, professionnels ou amateurs.

Copyleft Attitude regroupe des artistes des informaticiens des juristes et toutes personnes intéressées par la libre circulation des données.

Je vais maintenant aborder le thème de cette session à la lumière de ce que le copyleft développe.

L'art, la recherche et le développement industriel dans la culture numérique.

Tout d'abord, je voudrais exprimer mon doute concernant la relation de cause à effet entre l'art la recherche et le développement industriel.

Pourquoi ?

Parce que s'il y a bien un rapport entre l'art et la recherche, il n'est pas certain qu'il y en ait un entre ces deux activités inventives et le développement industriel. Sauf indirectement, par ricochet ou par surprise.

La recherche, tout comme l'art, procèdent le plus souvent par suite d'accidents heureux, de découvertes imprévues et de résultats inespérés. C'est ce qu'on appelle la sérendipité¹⁹ dont Norbert Wiener parle dans un texte paru en 1993²⁰, qui est cette faculté de trouver quelque chose d'imprévu et d'intéressant en cherchant autre chose, ou encore, l'art de trouver ce qu'on ne cherche pas.

Ainsi la pénicilline, l'Amérique ou les post-it. Ou encore la première imprimante à jet d'encre de Canon, dont le principe insoupçonné d'obtenir des gouttelettes d'encre par la chaleur et non par la pression, est découvert par hasard à la suite d'un faux mouvement d'un ingénieur.

Avait-on prévu également l'internet et son développement économique, culturel et politique ?

Non. A-t-il été voulu et élaboré par un Etat ou une entreprise ? Non. Il a été une suite d'inventions

14 <http://www.fsf.org/licenses/index.html#OtherLicenses>

15 <http://artlibre.org/archives/textes/211>

16 <http://artlibre.org/archives/textes/212>

17 La LAL a été rédigé par Mélanie Clément-Fontaine, David Geraud, juristes et Isabelle Vodjdani, Antoine Moreau, artistes, avec le concours de la liste de diffusion copyleft_attitude@april.org

18 <http://artlibre.org/licence/lal/>

19 <http://www.automatesintelligents.com/echanges/2005/fev/serendipite.html>

20 Extrait et traduction en français <http://pierre.albarede.free.fr/creation/invention.pdf>

singulières et surprenantes échappant au contrôle de qui a voulu en avoir la maîtrise. Ce n'est qu'après coup, après observation, que des développements industriels ont pu y prendre part. Je ne nie pas qu'il y ait de la recherche et de l'art appliqué au développement industriel, mais ce serait se tromper que de penser que l'art et la recherche puissent avoir une relation d'objet direct avec le développement industriel. L'art et la recherche, dans leur processus d'invention, sont libres des fonctions qu'on voudrait leur assigner.

Je vais donc plutôt m'intéresser, pour répondre indirectement à cette question, au « développement culturel dans nos sociétés industrielles ».

Il me semble que le développement culturel lui aussi ne peut pas être le fruit d'un projet, ni même le résultat d'une politique culturelle. C'est quelque chose qui arrive à l'improviste et c'est précisément l'art de l'improvisation, l'art de l'interprétation qui va faire le développement culturel. Nous dirons alors que c'est l'art de la sérendipité, l'art d'entreprendre ce qui nous surprend, ce que nous n'avions pas prévu et qui nous oriente vers un développement tiers qui va devenir LE développement culturel recherché.

Cette opération n'est pas une mince affaire, car pour envisager cette improvisation, il faut de solides bases. Ces bases, ce sont des normes communes, des standards ouverts à chacun, comme s'offre tout langage à l'expression commune.

Par exemple, la raison profonde des standards ouverts de l'internet²¹, les protocoles TCP/IP²² c'est de permettre l'interopérabilité entre les machines et d'avoir ainsi la possibilité pour tous d'échanger des données quelque soit le système d'exploitation qu'on utilise (windows, macos, linux, etc). Le copyleft, comme j'ai pu vous le dire, avant qu'il n'ait été formalisé par une licence était déjà présent dans les standards ouverts et pratiqué par les informaticiens. La copie, la diffusion et la transformation des données étaient de règle. Par tradition.

Ce souci de transmission optimum qui est à l'origine de l'internet avec l'utilisation des standards ouverts, est l'expression d'une tradition vivante. Car c'est bien la tradition qui permet la transmission. C'est elle qui va permettre le transport de « l'improvisation en temps présent » (je ne dis pas en « temps réel » et j'oserais dire : en tant que présent. Un présent comme un don, un présent qui nous rend doués. Car être doué, ce n'est pas tant être très intelligent que d'être en intelligence avec la réelle présence de ce qui est donné en qualité).

Mais rien ne peut se transmettre sans qu'il n'y ait de tradition, pas d'improvisation possible, pas d'art de la sérendipité, sans les bases solides d'une tradition vivante.

Le mot de « tradition », comme vous le savez sûrement, le dit bien lui-même, il vient du latin *traditio* qui veut dire « action de transmettre » et *tradere* « faire passer à un autre ».

Ce que je veux faire comprendre c'est que le copyleft et la culture issue de l'internet et du numérique, loin d'être une prise de position rebelle et réactive anti-droit d'auteur, anti-capitaliste ou anti-Microsoft etc, est au contraire l'affirmation de ce qui a été négligé : la tradition du processus de création telle qu'elle se fait depuis l'origine. C'est dire à quel point il n'y a rien de très original à cette idée, que nous ne sommes pas dans l'idée du nouveau qui fait table rase du passé et que ce point d'origine de la création est un vide fécond qu'il nous faut découvrir et qui va nous surprendre.

En informatique, en science, en art, en toute matière, toute activité qui forme quelque chose.

Car comprendre le mouvement du libre (logiciel libre et art libre) c'est se remémorer ce qu'il y a d'art en toute activité : la nécessité de la beauté du geste, sa nécessaire valeur. Non pas la gratuité d'un geste dont on sait qu'il mène à l'arbitraire (comme l'acte gratuit du geste surréaliste tel qu'énoncé par Breton : « descendre dans la rue et tirer au hasard, tant qu'on peut, dans la foule »)²³, mais bien plutôt la grâce d'un geste qui s'offre à des développements eux-mêmes gracieux et qui en voie de conséquence produisent de la valeur y compris de la valeur financière.

Le libre n'est pas le gratuit : le copyleft permet le développement commercial des objets. La valeur excède l'objet lui-même pour investir sa périphérie : les services associés, les objets dérivés, toutes sortes de compléments qui accompagnent son inestimable valeur. C'est par exemple, la maintenance pour les logiciels ou les concerts pour la musique.

Des sociétés vivent du logiciels libres²⁴ et des distributions Linux se commercialisent tout en étant en

21 <http://www.isoc-gfsi.org/standards/w3c.html>

22 <http://fr.wikipedia.org/wiki/TCP/IP>

23 André Breton, Second Manifeste du surréalisme (1930), Idées/Gallimard, 1977, p.78.

24 Lire à ce sujet le libre blanc des organisations et du libre : <http://www.diemark.net/>

libre accès sur le net.

En fait, le copyleft observe et formalise une tradition non explicite, une tradition aujourd'hui frôlant l'interdit, tellement notre contemporain est pris en tenaille entre le payant et le gratuit. Ce que fait le copyleft c'est de rendre effectif et légal un processus économique qui n'est ni directement payant ou gratuit mais qui est gracieux et capital. Et j'emploie le mot « capital » à escient.

Seulement, nous nous trouvons aujourd'hui dans une situation difficile et paradoxale : celle d'avoir des moyens de transmission sophistiqués, puissants et variés sans que cette tradition qui permet les transports ne soit observée et respectée. Sauf précisément dans le cas du logiciel libre et de l'art libre. Exemple, avec le peer-to-peer (la transmission des données de poste à poste) que les industries culturelles rêvent d'éliminer par crainte de voir leur activité détruite.

Les oeuvres libres qui transitent avec ce mode de transport particulièrement en phase avec l'intelligence du réseau et son éthique ne tombent pas sous le coup de la loi, car étant copyleft elles autorisent la copie, la diffusion et la transformation. Vouloir éliminer le peer-to-peer pour résoudre le problème de droit d'auteur que posent les oeuvres non libres est une aberration en même temps qu'une véritable régression technique et économique. Comme de vouloir protéger les oeuvres de la copie comme le prévoit le projet de loi sur le Droit d'Auteur et les Droits Voisins dans la Société de l'Information (DADVISI) qui risque d'être voté le 23 décembre²⁵. C'est refuser d'entreprendre l'économie qui s'offre à nous.

Il est donc urgent et important d'observer que nous avons avec le mouvement du libre (qui excède maintenant le seul logiciel pour aborder depuis plus de 5 ans l'art et la culture), un modèle cohérent, puissant et porteur de développement culturel et économique.

Je vais tenter maintenant d'aborder la question :

Quels modèles de développement culturel pour l'Europe ?

Pourquoi est-ce précisément l'Europe et particulièrement la France qui peut être le fer de lance de la culture née de l'internet après que celui-ci ait été inventé par des américains ?

Parce que cette culture, dont je rappelle qu'un des éléments moteur est la capacité à copier à l'identique et à l'infini les données, est en droite ligne de l'idéal Républicain : liberté, égalité et fraternité. C'est à la fois sa mise à jour (une version 2.0) et son amplification. Je ne dis pas que c'est sans poser problèmes, on peut être dubitatif vis à vis de cet idéal, mais nous sommes quand même bien les héritiers d'un principe qui correspond au caractère révolutionnant (je ne dis pas « révolutionnaire ») du net et du numérique.

Nous nous trompons si nous pensons que la culture libre issue du net et du numérique est une culture purement libérale, purement libérale c'est à dire anarcho-capitaliste (ce croisement objectif entre le libertaire et le libéral qui fait aujourd'hui la nature même du marché)²⁶.

Nous nous trompons si nous pensons que la liberté de la culture libre s'arrête à cette seule liberté. Ce serait faire de la liberté un totem sacré devant lequel on sacrifie et l'égalité et la fraternité. Ainsi quand Georges Bush junior lors de son second discours d'investiture parle du : « feu indompté de la liberté »²⁷, c'est bien cette passion libertarienne, pyromane et suicidaire qu'il exprime.

Au contraire, art libre veut dire un art qui prend le soin de prolonger la liberté qu'il s'offre en égalité et en fraternité²⁸. A la limite (et nous y sommes à la limite), nous n'avons pas beaucoup d'autre choix. Nous ne pouvons pas être en deçà pour entreprendre le développement culturel pour l'Europe (c'est même une responsabilité que nous avons vis à vis du monde entier). Ce serait n'avoir pas compris ce qu'il y a de révolutionnant dans le numérique et dans l'internet. Ce serait manquer à son objet et à nos objectifs en rapport. Et ceci dépasse l'idéal, car il s'agit bien de questions très concrètes et très matérielles, des questions de survie et d'existence vis à vis de puissances dont il s'agit de tenir en respect la force de frappe culturelle.

25 Consulter l'excellent dossier à ce sujet concocté par eucd.info : <http://eucd.info/153.shtml>

26 Libertarien, définition Wikipedia : <http://fr.wikipedia.org/wiki/Libertarien>

27 http://www.rfi.fr/actufr/articles/061/article_33421.asp

28 Antoine Moreau, Qu'est-ce que l'art libre ? <http://framsoft.org/article4168.html>

Question pratique : comment prendre connaissance de la raison technique, économique et culturelle qui gouverne le net et le numérique et dont les retombées sont aujourd'hui on ne peut plus terre à terre ?

Tout simplement en observant l'écosystème de l'internet²⁹, en prenant en considération les raisons du choix de protocoles ouverts plutôt que fermés, en comprenant le sens des pratiques en phase avec l'éthique du net et du numérique.

Constater la puissance créative et économique du mouvement des logiciels libres et voir que c'est un principe de droits d'auteur renouvelé, le copyleft, qui structure la liberté immense qui s'offre naturellement via le réseau. Naturellement veut dire qu'il y a nécessité à cultiver cette liberté brute pour qu'elle ne s'anéantisse pas d'elle-même. Ce que fait dans son principe le copyleft en interdisant la mainmise propriétaire sur le bien commun et en garantissant l'accès des données à tous.

Le copyleft est sans doute le principe qui exprime le mieux l'éthique liée au net et au numérique, une éthique dont on ne pourrait faire l'économie. Bien au contraire, c'est cette éthique qui est porteuse d'économie. Économie élargie et non restreinte.

Pour terminer je voudrais aborder **la question de l'éthique et de l'esthétique.**

Ce qu'on peut appeler art libre et qui pose le copyleft comme principe de droit d'auteur est un exercice qui excède le seul domaine de l'art, le seul domaine esthétique, pour envisager sa pratique comme es-éthique (en deux mot : es éthique), c'est à dire une pratique qui manifeste une connaissance intime et intuitive (au sens de Bergson³⁰) de ce qu'est l'éthique. Pour distinguer l'éthique de la simple morale, je propose deux repères, deux pôles apparemment opposés : un pôle sud, c'est le face à face du visage de Lévinas³¹ et un pôle nord, c'est le corps à corps du Marquis de Sade³².

L'art libre se situe dans la tension de ces deux pôles, dans l'attention à ses deux pôles.

Une pratique es-éthique, c'est une pratique ayant trait à la création artistique mais qui ne s'y arrête pas. Elle en prolonge l'esthétique en es-éthique. Ou plus exactement elle retrouve l'es-éthique de l'esthétique, c'est à dire ce qu'il y a de véritablement en forme dans la créations de formes.

La question de la forme est reconsidérée, j'oserai dire, en plein forme, (et pas comme on le dit de façon péjorative: « pour la forme... »), mais bien pour la forme, pour la grande santé de nos formes et afin d'y être nous, en bonne forme, en bonne santé.

(Je prends mon verre et le lève) :

A la vôtre !

Texte de la conférence donnée lors du colloque « Arts, Entreprises et Technologies » 24-26 novembre 2005 à l'université Sophia-Antipolis de Nice.

Antoine Moreau, 25 novembre 2005.

Copyleft : ce texte est libre, vous pouvez le redistribuer et/ou le modifier selon les termes de la Licence Art Libre. Vous trouverez un exemplaire de cette Licence sur le site Copyleft Attitude <http://www.artlibre.org> ainsi que sur d'autres sites.

Image :

<http://adamproject.net/images/10554.jpg>, Julien Lasserre, 08 décembre 2003

Copyleft : cette photographie est libre, vous pouvez la redistribuer et/ou la modifier selon les termes de la Licence Art Libre. Vous trouverez un exemplaire de cette Licence sur le site Copyleft Attitude <http://www.artlibre.org> ainsi que sur d'autres sites.

29 Raphaël Rousseau, Utilisateur, vers une écologie de l'esprit <http://www.libroscope.org/Utilisateur-vers-une-ecologie>

30 Henri Bergson, L'évolution créatrice, PUF, 1907, 2003.

31 Emmanuel Lévinas, éthique et infini, Livre de poche, 1984.

32 DAF de Sade, la philosophie dans le boudoir, Gallimard Folio, 1976.